

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché ASSURANCES IARD

REMISE DES OFFRES LE 19 juin 2026 à 12 heures

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS BIGOUDEN SUD

Titre I - Règlement de consultation

« Règlement de consultation »

(à lire attentivement)

Titre I - Le présent règlement de consultation précise et complète l'annonce du BOAMP et sur le site : e-megalisbretagne.org

Le pouvoir adjudicateur est un établissement public de coopération intercommunale. Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1. **Merci de respecter les indications ci-dessous.**

Présentation du pouvoir adjudicateur :

- **Nom de la Collectivité: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD**

ADRESSE : 17, rue Raymonde FOLGOAS-GUILLOU – BP 82035 - 29122 – PONT L'ABBE
Cedex

Téléphone : 02.98.87.14.42 Télécopie : 02.98.82.37.93

N° SIREN : 242 900 702 SIRET : 242 900 702 00018

2- Personne responsable du marché : Monsieur Le President

3- Intitulé du marché : « Services d'assurances »

LOT N° 1 « **Dommages aux Biens et Risques annexes**» Nomenclature 616-1

LOT N° 2 **Responsabilité Civile Générale** Nomenclature interne 616-2

LOT N° 3 **Flotte Automobile** Nomenclature interne 616-3

LOT N° 4 **Protection Juridique Générale** Nomenclature interne 616-7

4- Dévolution : Allotissement

5- Procédure de passation : Procédure adaptée

6- Lieu d'Exécution

ADRESSE : 17, rue Raymonde FOLGOAS-GUILLOU – BP 82035 - 29122 – PONT L'ABBE Cedex

7- Dates extrêmes des contrats

- du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029
- Résiliation se reporter au CCAP Article 2

8- variantes et OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou articles 12 et 20 ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variantes : propositions différentes à l'initiative du candidat,

Options : se reporter au CCTP.

NB) Toutes les modifications du DCE survenues entre sa mise à disposition sur la plateforme de téléchargement et la date limite de remise des offres ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.

9- conditions particulières : Sans objet

10 – REMISE DES DOCUMENTS

L'envoi du dossier de consultation aux candidats est téléchargeable sur le site : **e-megalisbretagne.org**

11 – financement : Autofinancement par année et payable d'avance. (Voir CCAP article 13).

12 – COASSURANCE

Une offre ne couvrant pas 100% du marché, ne peut être présentée qu'en variante,

Une offre unique ne couvrant pas 100% sera considérée non conforme.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de co-traitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apporteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur le formulaire réponse.

13 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

** rappel : Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.*

- les candidats produisent une note qui présente la société, la qualité du candidat, les certificats d'agrément en cours de validité de la branche objet du marché,

l'habilitation à engager donnée au signataire de la candidature et des offres, les moyens en personnel et matériel, les références, toutes informations que le candidat juge utile de produire permettant d'apprécier ses capacités professionnelles,

- **si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :**

Pour les agents généraux d'assurance : une attestation de la compagnie valant mandat et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Pour les courtiers dûment mandatés : une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente et une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément à l'article L.512-7 du Code des Assurances.

Le courtier s'interdit le blocage du marché.

Pour les agents généraux d'assurance et courtiers dûment mandatés, le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement.

14 – PROFESSION : Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte d'engagement est dûment habilité par le porteur de risque.

15 – NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

16 - critère de rejet

le non-respect des articles 12, 13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

17 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), conditions tarifaires (30%) et gestion et suivi des sinistres (10%)*.

* A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie et présentée à chaque candidat lors des échanges indiqués ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :

- d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation,

- du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle ayant obtenu le plus de points.

18 – échantillon : Sans objet.

19 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation, CCAP, CCTP,
- Acte d'Engagement, Patrimoine, Antécédents.Statuts

20 – remise des offres

20-1- Afin de permettre une analyse rapide, le candidat devra remettre son offre au plus tard le « 19 juin 2026 à 12h00 »

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé ses paraphes (*en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original*) et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant (possibilité de fournir une attestation prouvant la lecture de l'ensemble des documents).

20-3 - Pour la cotation, l'acte d'engagement doit être impérativement complété & signé.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21 – Offres anormalement basses

Application du Code de la Commande Publique à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

22 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

22-1 - Rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - Finalisation du contrat

Tous les documents y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après**

notification ; s'il souhaite intégrer tel ou tel document, le candidat doit donc impérativement le joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - Notification

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification. La notification indique sa propre date d'effet, soit le 1^{er} janvier 2023.

Le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure , la note de couverture (article L.112-2 du Code des Assurances) n'est pas acceptée.